

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2015 À 20H30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 02 septembre 2015.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire – Florence BOULLIER – Marc FOUQUIER – Bénédicte RICHARD – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Fabienne BAUDON – Laurent BARILLET – Carole DEZYN – Jean-Yves PROUST – Janine PERROT – Arnaud LELIEVRE – Annabel LE COZ – Jean-Claude RICHARD – Marie-Pierre BOUGREAU

Étaient absents excusés : Camille ECHERSEAU – Florent MARTIN – Albertina GASPERONI

Arnaud LELIEVRE est désigné secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

- **DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2015 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE MAURE DE TOURAIN**

Monsieur le Maire informe ses collègues que la Commune de SAINT EPAIN peut bénéficier de crédits au titre du fonds de concours 5^{ème} génération alloué par la Communauté de Communes, pour un montant de : 30 000€ et qu'il y a lieu d'affecter cette somme sur un programme de travaux.

Monsieur le Maire précise que sur les 13 communes de la Communauté de communes, 10 bénéficient du fonds de concours. Trois communes ne bénéficient pas de ce fonds de concours car elles ont une zone artisanale. Il ajoute que, peut-être en 2017, il n'y aura plus de fonds de concours en raison de la refonte des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 30 000€ pour les travaux neufs de voirie 2015 suivant le plan de financement prévisionnel :

- Dépenses :
travaux : 74 827.08 € TTC

- Recettes :
fonds de concours de la Communauté de Communes : 30 000€
fonds propres de la Commune : 44 827.08 €.

- **AUTORISATION DE DÉPÔT DE L'AD'AP**

La loi du 11 février 2015 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015 : commerces, cinémas, cabinets libéraux, mairies, établissements scolaires, etc.

Constatant que l'échéance ne pourra être tenue, le Comité interministériel du handicap a pris le 26 septembre 2014, une ordonnance (n°2014-1090) « relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées » afin de mettre en place un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'accessibilité programmée

(Ad'AP). L'Ad'AP est un outil de programmation financière des travaux d'accessibilité, qui constitue un engagement des acteurs publics et privés qui ne sont en conformité avec la loi à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis, allant d'un maximum de 3 ans pour un ERP isolé à un maximum de 9 ans pour un patrimoine étendu et complexe.

Le cabinet ASCAUDIT missionné par la CCSMT pour aider à la préparation des Ad'AP, a remis durant l'été les éléments à chaque commune du territoire et à la CCSMT pour ses biens propres. Il convient que chaque collectivité fournisse à l'appui du dossier une délibération de son organe délibérant l'autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda.

Monsieur le Maire donne le montant prévisionnel des travaux qui restent à réaliser :

Sites		Planning (Montant HT)		
		2016	2017	2018
1	Mairie	1 900	3 420	-
2	Salle des Fêtes (non traité - projet global)			
3	Salle des Associations	1 610	1 530	2 100
4	Maison de Pays	1 020	600	800
5	École publique	5 860	4 930	-
6	Bibliothèque	2 920	2 790	-
7	Bloc sanitaire	1 202	10 275	-
8	Église	-	3 800	-
9	Maison des Jeunes	1 820	2 365	-
Totaux HT		16 332	29 710	2 900
Montant de la TVA		3 266,40	5 942,00	580,00
Totaux TTC		19 598,40	35 652,00	3 480,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le dépôt de la demande d'approbation de l'Ad'AP de la commune de Saint-Epain auprès des services de l'État.

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATÉGORIE B

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du congé de longue maladie de Mme Martine SOYER, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire précise que la procédure de recrutement a été lancée fin août. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 25 septembre 2015. Elles doivent être déposées au Centre de gestion. La date prévisionnelle d'embauche est le 16 novembre.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à compter du 1^{er} novembre 2015.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, aux grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou expérience professionnelle dans le secteur de public. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3, Vu le tableau des emplois, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et indique les crédits sont inscrits au budget les crédits correspondants.

- **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à ses collègues le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2014 qui comprend :

- le contexte du service public de l'assainissement,
- les indicateurs financiers du service,
- la présentation de la station d'épuration,
- les indicateurs techniques du service,
- le prix de l'assainissement collectif,
- le prix global.

Il précise que les volumes facturés ont diminué car les relevés ont été faits sur 10 mois au lieu de 12.

Pour la facture d'un usager sur la base de 120 m³, la variation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2015 est de + 1.47 %.

Le prix global de l'eau et de l'assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³ est de 601.42 € au 1^{er} janvier 2015 soit une augmentation de 1.16 % par rapport au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les indications portées dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif – exercice 2014.

- **APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT L'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE DES MODES DE GESTION DES SERVICES (ASSAINISSEMENT COLLECTIF ; PRODUCTION, TRANSFERT ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE) ET DÉSIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR SIÉGER À LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT**

La commune de Saint-Epain a confié à la société SAUR la gestion de ses services d'assainissement collectif par un contrat d'affermage qui arrive à échéance le 31/12/2016.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la région de Saint-Epain qui regroupe les communes de Saint-Epain, Neuil, Crouzilles, Avon-les-Roches, Crissay-sur-Manse et Panzoult a confié à la société SAUR la gestion de son service de production, transfert et distribution d'eau potable par contrat d'affermage qui arrive également à échéance le 31/12/2016.

La commune de Saint-Epain et le SIAEP de la région de Saint-Epain souhaitent préparer conjointement la liquidation de ces deux contrats et étudier les différents modes de gestion envisageables à mettre en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2017.

Dans cette optique, un audit complet des contrats est à prévoir.

Il devra déboucher sur une étude d'opportunité concernant le mode de gestion qui sera ultérieurement retenu pour chacun des services (DSP, régie, marché public...).

Dans l'hypothèse où la gestion déléguée serait maintenue, une assistance à la mise en concurrence des candidats à la gestion du service est également demandée. Il en sera de même dans l'hypothèse d'une mise en régie des services.

Afin de faciliter la gestion du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à souscrire par les deux personnes publiques et de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Epain et le SIAEP de la région de Saint-Epain ont souhaité créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Cette démarche conjointe nécessite la signature d'une convention entre les deux parties.

La convention proposée en annexe a ainsi pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Elle entre en vigueur, pour chacun des membres, à partir de la date de signature de la convention et prendra fin à l'attribution des marchés.

La commune de Saint-Epain est désignée coordonnateur du groupement.

À ce titre, elle sera chargée de la passation des marchés dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Par ailleurs, l'article 8-III du Code des marchés publics prévoit qu'une « commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autres qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement. »

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Aussi, pour représenter la commune de Saint-Epain au sein de la commission d'appel d'offres du groupement, il est proposé de désigner :

- Serge LECOMTE comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement,
- Francis POUZET comme membre suppléant de Serge LECOMTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Epain au groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, d'accepter la composition de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes telle que proposée, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir.

- **AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX CONNEXES LIÉS À LA LIGNE LGV**

Monsieur le Maire rappelle la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne à grande vitesse sud europe atlantique avec la SELARL BRANLY-LACAZE domiciliée à SAUMUR.

Il indique que, conformément au cahier des charges, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre doit être arrêté lors de la validation de la phase PRO.

Le CCP indique que si le montant des travaux en phase PRO est inférieur à 1.05 fois le montant prévisionnel des travaux indiqué lors de la consultation, la rémunération du maître d'œuvre reste inchangée.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux au moment de la consultation pour la commune de saint-Epain était fixé à 207 732.20 € HT. Le montant définitif des travaux s'élève à 190 031.50 €

HT. Ainsi, le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre reste inchangé, c'est-à-dire, 207 732.20 x 5 % soit 10 386.61 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier lié à la ligne à grande vitesse sud Europe atlantique, et indique la rémunération du maître d'œuvre reste inchangée. Elle est fixée à 10 386.61 € HT, soit 12 463.93 € TTC.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- Arnaud LELIEVRE rappelle les problèmes d'odeurs aux sanitaires de l'école maternelle. Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès des entreprises qui vont faire les travaux d'extension du groupe scolaire si elles peuvent intervenir.

Carole ONDET ajoute que cela fait un certain temps que cela dure. L'odeur est très désagréable pour les enfants mais aussi pour les agents et les enseignants.

Monsieur le Maire explique que depuis que les WC sont reliés à l'assainissement collectif, c'est de l'eau pluviale qui va dans la fosse sous les sanitaires. Ce n'est donc pas la fosse qui crée les odeurs.

Carole ONDET explique que cela ne sent pas les égouts mais l'urine.

Arnaud LELIEVRE demande si la VMC fonctionne bien.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ne seront peut-être pas faits pour la Toussaint. Il faut faire un point sur les crédits budgétaires disponibles car cette dépense de fonctionnement n'était pas prévue.

Janine PERROT demande l'autorisation de laver les toilettes un samedi ou pendant les prochaines vacances. Peut-être est-ce un problème de ménage ?

Carole ONDET ajoute que les odeurs sont fluctuantes.

- Bénédicte RICARD fait le compte rendu de la dernière réunion de la commission communication de la Communauté de communes :

- Il est proposé de mettre en place un forum destiné aux secrétaires de mairie, aux élus et adjoints afin que chacun soit associés aux décisions.

- Il est proposé la mise en place d'un espace numérique.

Florence BOULLIER indique que ce dernier point est déjà proposé par l'Amil et l'Asept.

- Florence BOULLIER fait un point sur la rentrée scolaire :

- Le nouveau prestataire de la cantine est l'entreprise API restauration. Il y a une nouvelle organisation de l'équipe.

Carole ONDET précise qu'elle a de bons retours. Les enfants sont contents.

- NAP début très positif des activités. La nouvelle organisation laisse plus de temps pour les animations.

- Avec cette réorganisation, il est nécessaire de trouver quand mettre les APC. Florence BOULLIER ne souhaite pas que ce soit pendant les NAP. Carole ONDET demande que ce point soit vu en conseil d'école car les APC sont du temps scolaire.

- Florence BOULLIER ajoute qu'une réunion cantine est prévue le 05 octobre 2015 à 18h30 en présence des parents, du prestataire et du personnel.

- Marc FOUQUIER fait le bilan des expositions de cet été. L'opération sera reconduite l'année prochaine. Il remercie l'ensemble des bénévoles.

Il ajoute que la journée du patrimoine sera sur le thème de la 1^{ère} Guerre Mondiale. Elle se tiendra à la Prévôté. La semaine suivante, les écoles qui le souhaitent pourront venir visiter l'exposition.

Monsieur le Maire remercie également les bénévoles pour leur action cet été aussi bien en semaine que les dimanches.

- Monsieur le Maire informe le Conseil d'une journée de protestation contre les baisses des dotations de l'État le 19 septembre. L'AMIL ne propose pas le 19 septembre mais le 18 septembre. Il souhaite qu'un maximum d'élus puisse être présent à la préfecture. Ce sera un regroupement. Certaines collectivités proposent de fermer leur mairie le 18 septembre.

- Monsieur le Maire indique qu'une question a été posée au président de la Communauté de communes sur l'accueil des migrants pour qu'une position commune soit prise au sein de la CC.

Il souhaite que les organismes de logement social soient parties prenantes.

Florence BOULLIER ajoute que c'est dommage qu'il faille une image choc pour créer un engouement.

Carole ONDET explique qu'il s'agit d'une image qui a agi comme un déclencheur.

Arnaud LELIEVRE explique qu'on ne peut pas les laisser en mer. Il faut agir mais il faut savoir ce qui nous attend si on accueille des réfugiés (durée...).

Florence BOULLIER dit que l'accueil des réfugiés doit être une décision politique.

Christophe BRETON indique qu'il faut être prudent par rapport à ce que l'on voit.

- Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016. Il est nécessaire de nommer un coordonnateur et 3 ou agents recenseurs.
- Bénédicte RICARD indique que le prochain Saint-Ep' saison sera distribué le 21 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h30.

Pour affichage,

Le Maire,

Serge LECOMTE